

## DÉCISION DU PRESIDENT

<b>Décision</b> <b>N°37-2023</b>	<b>MOYENS GENERAUX</b> <b>MARCHE DE TRAVAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Marché n° CCAS 2022-01 – Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson – Lot n° 3 : Gros-œuvre – Avenant n° 2</b></li> </ul>
-------------------------------------	---

**Le Président,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 3 : Gros-œuvre du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand à CLISSON, à la société BENETEAU CONSTRUCTION, située 2 Le Lièvreau, 44260 MALVILLE ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le montant du marché ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 2 au marché n° CCAS 2022-01 : Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson - Lot n° 3 : Gros-œuvre, selon le montant actualisé suivant :

Lot n° 3 : Gros-œuvre	Montant HT initial	Montant HT avenant n°1	Montant HT avenant n°2	Montant HT actualisé	% d'écart introduit par l'avenant
BENETEAU CONSTRUCTION 2 Le Lièvreau 44260 MALVILLE	1 030 000,00 €	-9 956,38 €	-10 855,91 €	1 009 187,71 €	-2,04 %

Article 2. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 30 novembre 2023

**Xavier Bonnet**  
Président

**Décision transmise en Préfecture**

Le **05 DEC. 2023**

Et affichée le **07 DEC. 2023**


